Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260706-2026_080-DE

# COMMUNE DE NOYAL
# CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six et six juillet à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

**Date de la convocation : 30 juin 2026**

| Nombre de membres en exercice : 15 | Nombre de membres présents ou représentés : 13 |
|---|---|

**Etaient présents :** HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCEL Alice, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, HERVÉ Patrick, LABBÉ Sophie, LE CORNEC Vincent, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

**Absents excusés :** Violaine JAFFRÉ et Jean-Marc GUILLOT

Le Conseil nomme Sophie LABBÉ en qualité de secrétaire de séance.

## DELIBERATION 2026-080
## FINANCES COMMUNALES
## PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de l'école Sainte-Anne de Plestan qui souhaite que la commune participe aux frais de scolarité d'un élève résidant à Noyal inscrit dans leur école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

par « 0 » voix **POUR**, par « 13 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à cette demande et refuse toute participation financière concernant cette scolarisation.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Philippe HELLO

La secrétaire de séance
Sophie LABBÉ

MAIRIE DE NOYAL Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 13-07-2026 - transmise en Préfecture le 13-07-2026

Philippe HELLO, Maire

MAIRIE DE NOYAL Côtes d'Armor